

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 10 mars 2025 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau  
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle  
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas  
Madame la conseillère : Chantal Thérien  
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert  
Monsieur le conseiller : René Lalande  
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Annabelle Godin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2025
- 1.4 Dépôt du registre public « Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus » pour l'année 2024
- 1.5 Adoption du règlement numéro 2024-497-1 modifiant l'article 1.2 « Définitions » et l'article 3.10 « Végétaux » concernant les nuisances
- 1.6 Nomination d'un substitut pour la protection des renseignements personnels
- 1.7 Abrogation de la résolution numéro 2024.09.235 - Nomination au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)
- 1.8 Modification de la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel*
- 1.9 Appui à la Municipalité de Ste-Catherine – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle
- 1.10 Modification à la résolution numéro 2024.08.217 – Cession de terrains – Régularisation d'un ancien chemin de colonisation – Lot 5 898 452
- 1.11 Autorisation signature – Lettre d'entente numéro 2025-03 avec le SFCP – Remboursement frais de formation – Dossier numéro RH 163-017
- 1.12 Octroi d'un mandat à la firme *Service de gestion documentaire France Longpré*
- 1.13 Octroi d'un mandat au Carrefour du capital humain (CCH) – Dossier numéro RH 163-026
- 1.14 Tarifs douaniers américains – La Municipalité réitère l'existence et l'importance de son règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle favorisant l'achat local
- 1.15 Appui à la Ville de Blainville – Désaccord en regard du projet de loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*

## **2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Fin d'emploi de monsieur Éric Côté à titre de lieutenant du Service de sécurité incendie
- 2.2 Nomination de monsieur Simon Jorg à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie
- 2.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2024
- 2.4 Adoption du *Plan municipal de sécurité civile – version révisée mars 2025*

## **3 TRANSPORTS**

- 3.1 Autorisation d'appel d'offres - Travaux d'entretien et de tonte de pelouse – Année 2025
- 3.2 Octroi d'un contrat de plans et devis – Réfection chemin du Tour -du-Lac
- 3.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 3.4 Entériner l'octroi du mandat à *Brandt Tractor Ltd.* – Réparation de la niveleuse John Deer 2005

## **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023 (Volet 2) – Remplacement de conduites et bouclage – Rues Donat-Généreux, St-Pierre et Peupliers

## **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2025-507 relatif aux ententes de financement et d'exécution de travaux municipaux
- 5.2 Cession pour fins de parcs – Lots 5 900 582 à 5 900 587 du cadastre du Québec situés sur le chemin Chapleau – Phase 1

## **6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE**

- 6.1 Proclamation de la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* – Le 13 mars 2025
- 6.2 Nomination de la bibliothèque municipale - Renée O. Rodier
- 6.3 Autorisation de paiement de la facture de l'année 2024 selon la répartition prévue en 2023 - Entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal

## **7 PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **8 LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **1.1**

#### **Résolution 2025.03.057**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, avec l'ajout du point suivant :

- 1.15 Appui à la Ville de Blainville – Désaccord en regard du projet de loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*

ADOPTÉE

**1.2**                    **Résolution 2025.03.058**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3**                    **Résolution 2025.03.059**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de février 2025, totalisant cinq cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante dollars et quatre-vingt-huit cents (584 260,88 \$).

ADOPTÉE

**1.4**                    **Dépôt du registre public « Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus » pour l'année 2024**

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par l'article 6.2.4.3 du *Règlement numéro 2022-468 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

**1.5**                    **Résolution 2025.03.060**  
**Adoption du règlement numéro 2024-497-1 modifiant l'article 1.2 « Définitions » et l'article 3.10 « Végétaux » concernant les nuisances**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité peut adopter des règlements relatifs aux nuisances ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement numéro 2024-497 relatif aux nuisances ;

CONSIDÉRANT que le conseil croit opportun d'amender les articles 1.2 et 3.10 du règlement numéro 2024-497 en ajoutant des dispositions relatives à l'entretien des emprises municipales ;

CONSIDÉRANT les articles 66 à 68 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2024-497-1 modifiant l'article 1.2 « Définitions » et l'article 3.10 « Végétaux » concernant les nuisances, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2024-497-1 modifiant l'article 1.2 « Définitions » et l'article 3.10 « Végétaux » concernant les nuisances soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2024-497-1 modifiant l'article 1.2 « Définitions » et l'article 3.10 « Végétaux » concernant les nuisances est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.6

**Résolution 2025.03.061**

**Nomination d'un substitut pour la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.12.323 relative à la modification de la résolution numéro 2023.11.343 concernant la délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau substitut pour la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents, en cas d'absence de la responsable principale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de nommer madame Annabelle Godin, directrice générale adjointe, responsable substitut de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels et qui, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), veillera et assurera le respect et la mise en œuvre de la présente loi, à compter des présentes et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

1.7

**Résolution 2025.03.062**

**Abrogation de la résolution numéro 2024.09.235 - Nomination au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.09.235 relative à la nomination au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et que l'article 8 § 1 de cette loi constitue le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP);

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres nommés pour le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2024.09.235.

De désigner les personnes suivantes comme membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) :

- Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière;
- Madame Annabelle Godin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
- Monsieur Philippe Boucher, chargé de projets

ADOPTÉE

1.8

**Résolution 2025.03.063**

**Modification de la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue a adopté la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* par la résolution numéro 2024.09.228;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.11.284 modifiant la résolution numéro 2024.09.228;

CONSIDÉRANT que la Politique adoptée par la Municipalité prévoit qu'une « personne désignée » par la Municipalité et ayant reçu la formation pertinente pour recevoir les signalements, dénonciations ou plaintes de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de la Municipalité, et qui sera la référence principale pour l'application de la présente politique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de modifier la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* de la manière suivante :

Que

- L'encadré à l'article 2.3 « Personne désignée »;
- L'encadré à l'article 3 « Plainte officielle »;
- L'encadré à l'Annexe 1 « Reconnaître le harcèlement psychologique et sexuel »;
- La section à l'Annexe 4 « Service des ressources humaines / personne désignée »

Soit modifié comme suit :

« En date de la dernière mise à jour, cette personne est Catherine Bélisle, conseillère en ressources humaines, [rh@nominingue.ca](mailto:rh@nominingue.ca).

En cas d'absence ou d'impossibilité, celle-ci sera remplacée par Catherine Clermont, directrice générale et greffière trésorière, [dq@municipalitenominingue.qc.ca](mailto:dq@municipalitenominingue.qc.ca). »

ADOPTÉE

1.9

**Résolution 2025.03.064**

**Appui à la Municipalité de Ste-Catherine – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle**

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer leurs citoyens.nes;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce, malgré les engagements du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'appuyer la Municipalité de Ste-Catherine dans sa dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle.

De demander au gouvernement du Québec de régulariser le financement de programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la députée de Labelle, madame Chantale Jeannotte.

ADOPTÉE

1.10

**Résolution 2025.03.065**

**Modification à la résolution numéro 2024.08.217 – Cession de terrains – Régularisation d'un ancien chemin de colonisation – Lot 5 898 452**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.08.217 relative à la cession de terrains dans le cadre de la régularisation d'un ancien chemin de colonisation (lot numéro 5 989 452);

CONSIDÉRANT que le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) n'impose pas la double signature des documents municipaux par le greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 142 § 2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) le chef du conseil est celui qui a l'obligation de signer, sceller et exécuter, « [...] au nom de la municipalité, tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes faits et passés ou ordonnés par cette dernière [...] »;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2024.08.217 doit être modifiée afin de faciliter la signature des nombreux actes de cession;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2024.08.217 comme suit :

Remplacer

« Que Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Francine Létourneau, mairesse, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction. »

Par

« Que madame Francine Létourneau, mairesse, ou son remplaçant, ainsi que madame Véronique Barbe occupant le poste d'adjointe chez DBJ Notaires, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction. »

ADOPTÉE

1.11

**Résolution 2025.03.066**

**Autorisation signature – Lettre d’entente numéro 2025-03 avec le SCFP - Remboursement frais de formation – Dossier numéro RH 163-017**

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d’autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, de la lettre d’entente numéro 2025-03 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant le remboursement des frais de formation de l’employé ayant le dossier numéro RH 163-017.

ADOPTÉE

1.12

**Résolution 2025.03.067**

**Octroi d’un mandat à la firme *Service de gestion documentaire France Longpré***

CONSIDÉRANT que la gestion documentaire a pour objectif de garantir l’authenticité, la disponibilité, la fiabilité et l’intégrité des documents municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique souhaite optimiser l’efficacité et la productivité de ses opérations internes tout en respectant ses obligations légales en matière de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés par la Municipalité en vue de réorganiser la structure actuelle de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT que le *Service de gestion documentaire France Longpré* offre aux entreprises et aux organismes publics et gouvernementaux des services professionnels de gestion documentaire qui leur permettent de créer, de consulter, de gérer, de diffuser et d’archiver les documents reliés à leurs activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d’octroyer un mandat à la firme *Service de gestion documentaire France Longpré*, pour la mise à jour du plan de classification et du calendrier de conservation, la mise en place de la structure informatique sur le serveur, la rédaction d’une convention de nommage et une banque d’heures pour formation, accompagnement et suivi, soit vingt heures (20 h) de technicien, au montant de huit mille cent dollars (8 100 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 4 mars 2025.

ADOPTÉE

1.13

**Résolution 2025.03.068**

**Octroi d’un mandat au Carrefour du capital humain (CCH) – Dossier numéro RH 163-026**

CONSIDÉRANT les besoins en termes d’accompagnement juridique concernant la procédure patronale relative au dossier de l’employé ayant le numéro RH 163-026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d’octroyer un mandat professionnel au Carrefour du capital humain (CCH), au montant de deux cent quinze dollars de l’heure (215 \$/h), les frais de soutien administratif de quatre-vingt-dix dollars de l’heure (90 \$/h), les frais de déplacement de quatre-vingt-quinze dollars de l’heure (95 \$/h) et les frais d’administration de quatre pour cent (4%) du montant total, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 28 février 2025.

ADOPTÉE

1.14

**Résolution 2025.03.069**

**Tarifs douaniers américains – La Municipalité réitère l’existence et l’importance de son règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle favorisant l’achat local**

CONSIDÉRANT que les États-Unis d’Amérique ont unilatéralement imposé des droits de douane sur des produits originaires du Canada à compter du 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les tarifs douaniers imposés par les États-Unis fragilisent l’économie de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des partenaires incontournables en matière de développement économique régional;

CONSIDÉRANT le *Règlement imposant des conditions à l’attribution de certains contrats d’approvisionnement par des organismes municipaux* adopté par le gouvernement du Québec et entré en vigueur le 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT que ce règlement oblige les municipalités à désormais imposer des pénalités aux entreprises américaines dans les processus d’attribution de certains contrats;

CONSIDÉRANT que l’Union des municipalités du Québec (UMQ) insiste sur l’importance de soutenir les entreprises québécoises et appelle les municipalités à entreprendre des actions concrètes pour y parvenir;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que l’article 7 « Clause de préférence – Achat local » du règlement numéro 2024-501 mentionne que la Municipalité de Nominique entend participer pleinement au développement économique de son territoire et favoriser les marchés locaux;

CONSIDÉRANT que par son règlement, la Municipalité souhaite soutenir l’économie locale et invite ses différents fournisseurs à faire de même, soit de favoriser les marchés locaux, puis sectoriels et régionaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique réitère l’existence et l’importance de son règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle qui est en faveur de l’achat local.

Que la Municipalité continue de mettre tout en œuvre pour atténuer les impacts sur les services aux citoyens et citoyennes en collaborant activement avec tous les paliers de gouvernement.

ADOPTÉE

1.15

**Résolution 2025.03.070**

**Appui à la Ville de Blainville – Désaccord en regard du projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d’un immeuble de la Ville de Blainville**

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d’un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l’Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l’État d’un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d’aménagement et d’exploitation d’une sixième cellule d’enfouissement de matières dangereuses par l’entreprise Stalex ;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la Communauté métropolitaine de Montréal en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominingue appuie la Ville de Blainville dans ce dossier.

Que la Municipalité exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;

De réitérer que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

De demander au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE

## 2.1

### **Résolution 2025.03.071**

#### **Fin d'emploi de monsieur Éric Côté à titre de lieutenant du Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019.05.133 nommant monsieur Éric Côté à titre de lieutenant du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la volonté de monsieur Éric Côté de quitter ses fonctions en tant que lieutenant, mais de demeurer pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de monsieur Éric Côté à titre de lieutenant.

D'autoriser monsieur Éric Côté à demeurer pompier à temps partiel et d'établir sa rémunération selon le taux en vigueur pour un pompier à temps partiel ayant plus de cinq (5) années de service, et ce, à compter des présentes.

De remercier Monsieur Côté pour ses loyaux services envers la Municipalité en tant que lieutenant du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2.2

**Résolution 2025.03.072**

**Nomination de monsieur Simon Jorg à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Jorg a complété avec succès toutes les formations requises pour ce poste;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le Service de sécurité incendie et civile au Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de nommer officiellement monsieur Simon Jorg à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie de Nominique, d'inclure une période de probation de six (6) mois, d'établir sa rémunération selon le taux en vigueur, et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE

2.3

**Résolution 2025.03.073**

**Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2024**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 34 et 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LQ 2000, c 20), toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit remettre au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités annuel en matière d'incendie, et ce, au plus tard le 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle est chargée de transmettre le rapport annuel de la Municipalité directement au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que le rapport d'activités annuel 2024, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2.4

**Résolution 2025.03.074**

**Adoption du Plan municipal de sécurité civile – version révisée mars 2025**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S 2.4), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Nominique reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Plan municipal de sécurité civile a été adopté par la résolution numéro 2019.11.282;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.07.180 adoptant la *révision juillet 2024* du *Plan municipal de sécurité civile* (PMSC) de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser cette dernière version du *Plan municipal de sécurité civile*.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer une nouvelle mission spécialement destinée au service aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir l'attribution des différentes missions au sein de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que le *Plan municipal de sécurité civile – version révisée mars 2025* de la Municipalité soit adopté.

Que cette résolution modifie le Plan municipal de sécurité civile adopté en 2019 par la Municipalité.

Que le *Plan municipal de sécurité civile – version révisée mars 2025* abroge la version du *Plan municipal de sécurité civile* adopté par la résolution numéro 2024.07.180.

ADOPTÉE

### 3.1

#### **Résolution 2025.03.075**

#### **Autorisation d'appel d'offres - Travaux d'entretien et de tonte de pelouse – Année 2025**

CONSIDÉRANT les besoins en matière de travaux d'entretien et de tonte de pelouse pour la saison printanière, estivale et automnale 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les besoins en matière de travaux d'entretien et de tonte de pelouse au cours du printemps, de l'été et de l'automne 2025.

ADOPTÉE

### 3.2

#### **Résolution 2025.03.076**

#### **Octroi d'un contrat de plans et devis – Réfection chemin du Tour-du-Lac**

CONSIDÉRANT l'auscultation de l'ensemble du réseau de routes locales 1 et 2 réalisée par la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre du renouvellement du plan d'intervention (anciennement PIIRL) de 2023 à 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du rapport d'auscultation, le conseil souhaite prioriser divers travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac, incluant, sans s'y limiter, le remplacement de onze (11) ponceaux de rue et la correction de drainage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'approuver l'offre de services de la firme Équipe Laurence, datée du 13 février 2025, au montant de soixante-deux mille dollars (62 000 \$), plus les taxes applicables, pour la réalisation des plans et devis ainsi que tout document nécessaire à l'appel d'offres du projet, la construction ainsi que la surveillance des travaux, relatifs au projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac.

D'affecter le montant de la dépense au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

### 3.3

#### **Résolution 2025.03.077**

#### **Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'entretien général du réseau routier, des travaux de rechargement granulaire sont également prévus sur le chemin des Marronniers;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux estimés pour ces travaux sont de cent mille dollars (100 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de demander à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, qu'elle recommande au ministre des Transports d'accorder à la Municipalité de Nominingue une subvention de cent mille dollars (100 000 \$) à être investie sur le chemin des Marronniers, le tout dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

### 3.4

#### **Résolution 2025.03.078**

#### **Entériner l'octroi du mandat à *Brandt Tractor Ltd.* – Réparation de la niveleuse John Deer 2005**

CONSIDÉRANT le bris de la niveleuse John Deer 2005 JD772D, la rendant inopérante;

CONSIDÉRANT que la niveleuse est essentielle pour le déneigement ainsi que l'entretien des chemins effectué par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à *Brandt Tractor Ltd*, au montant de quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (43 490 \$), plus les taxes applicables, pour la réparation du différentiel de la niveleuse, et ce, comprenant une garantie d'un (1) an.

ADOPTÉE

### 4.1

#### **Résolution 2025.03.079**

#### **Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023 (Volet 2) – Remplacement de conduites et bouclage – Rues Donat-Généreux, St-Pierre et Peupliers**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet (au besoin, elle s'est renseignée auprès du Ministère), et elle s'engage à toutes les respecter;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (Volet 2 – Renouvellement des conduites vétustes ou de classe D au PI);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser madame Nathalie Sigouin de chez *NServices stratégies municipales* à déposer, pour et au nom de la Municipalité, le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023 (Volet 2).

ADOPTÉE

## 5.1

### **Résolution 2025.03.080**

#### **Adoption du règlement numéro 2025-507 relatif aux ententes de financement et d'exécution de travaux municipaux**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir d'un règlement lui permettant d'uniformiser la procédure d'acceptation des ententes avec les promoteurs réalisant des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue, conformément à l'article 145.21 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), peut assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité et à l'exigence d'un paiement par le requérant d'une contribution financière pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 10 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 mars 2025, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-507 relatif aux ententes de financement et d'exécution de travaux municipaux, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2025-507 relatif aux ententes de financement et d'exécution de travaux municipaux soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-507 relatif aux ententes de financement et d'exécution de travaux municipaux est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

## 5.2

### **Résolution 2025.03.081**

#### **Cession pour fins de parcs – Lots 5 900 582 à 5 900 587 du cadastre du Québec situés sur le chemin Chapleau – Phase 1**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.12.334 relative à l'acceptation de la préapprobation de l'avant-projet de lotissement majeur, soit la phase (un) 1 d'un développement résidentiel sur les lots - cinq millions neuf cent mille cinq cent quatre-vingt-deux à cinq millions neuf cent mille cinq cent quatre-vingt-

sept - 5 900 582, 5 900 583, 5 900 584, 5 900 585, 5 900 586 et 5 900 587 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que le promoteur du développement résidentiel sur le chemin Chapleau désire soumettre, à la pièce, les demandes de lotissement pour la phase un (1);

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, les demandes de lotissement sont assujetties aux dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers édictées au chapitre 2 du *Règlement numéro 2012-360 relatif au lotissement*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 d) prévoit comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale que le Conseil municipal peut se prévaloir de l'une des trois propositions prévues au règlement soit :

1. Exiger du propriétaire qu'il cède gratuitement à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeu, une superficie de terrain égale à cinq pour cent (5 %) de terrain compris, ou non, dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeu;
2. Exiger du propriétaire le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan, soit selon les concepts applicables en matière d'expropriation ou en utilisant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité;
3. Exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil et sans que le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée n'excède cinq pour cent (5 %) de la valeur du site.

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement est localisé à un emplacement dont la Municipalité a intérêt de se prévaloir pour y aménager des parcs, des terrains de jeux ou des sentiers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la possibilité, dès la première opération cadastrale, d'exiger en frais de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers, un terrain pouvant faire jusqu'à cinq pour cent (5 %) de la superficie des terrains de la phase un (1), dispensant ainsi le promoteur du paiement individuel des frais de parcs pour tout futur lotissement des terrains de ladite phase un (1);

CONSIDÉRANT que cinq pour cent (5%) de la superficie totale de l'ensemble des terrains de la phase un (1) représente dix-huit mille cent soixante-dix-huit virgule soixante mètres carrés (18 178, 60 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire des lots 5 900 582 à 5 900 587 du cadastre du Québec, soit les lots compris dans la phase un (1) du projet de développement résidentiel situé sur le chemin Chapleau, la cession à titre gratuit à des fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers, le lot 5 900 584 – cinq millions neuf cent mille cinq cent quatre-vingt-quatre - du cadastre du Québec.

Que cette cession à des fins de pacs, de terrain de jeux ou de sentiers soit une exonération pour la suite des opérations cadastrales pour l'ensemble des lots compris uniquement dans la phase un (1) dudit projet.

ADOPTÉE

## 6.1

### **Résolution 2025.03.082**

#### **Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive – Le 13 mars 2025**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive à leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Nominingue proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est retrouver sa zone de recharge »;

ADOPTÉE

## 6.2

### **Résolution 2025.03.083**

#### **Nomination de la bibliothèque municipale – Bibliothèque Renée O. Rodier**

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce jour, la bibliothèque municipale ne s'est jamais vue attribuer de nom;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'inauguration de la bibliothèque après les travaux d'amélioration, il y a lieu de lui donner un nom;

CONSIDÉRANT l'appel à propositions lancé par le Service de la vie communautaire, culturelle et récréative pour la désignation de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité recherchait le nom d'une personne de Nominingue ayant contribué de manière significative à la communauté dans le domaine culturel;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

CONSIDÉRANT que madame Renée Ostiguy Rodier a apporté une contribution importante à la communauté en instaurant une bibliothèque générale municipale dès 1973, notamment à l'école du St-Rosaire puis à l'Institut familial, et ce, jusque dans les années 1980;

CONSIDÉRANT que madame Renée O. Rodier a également consacré plusieurs années de sa vie à la rédaction de *Nominingue 1883... 1983 - 100 ans d'histoire, 100 ans de vie*, un livre célébrant le centenaire de Nominingue;

CONSIDÉRANT que madame Renée O. Rodier s'est grandement impliquée dans l'organisation des festivités entourant les cent ans de Nominingue et qu'elle s'est

aussi impliquée, pendant plus de cinq (5) décennies, auprès de la Fabrique de Saint-Ignace-de-Loyola;

CONSIDÉRANT que son apport à la communauté est multiple et que sa contribution au rayonnement culturel de Nominique a été déterminante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de nommer officiellement la bibliothèque municipale « Bibliothèque Renée O. Rodier ».

ADOPTÉE

6.3

**Résolution 2025.03.084**

**Autorisation de paiement de la facture de l'année 2024 selon la répartition prévue en 2023 - Entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.12.407 relative au renouvellement de l'Entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouveler en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce renouvellement les parties reconnaissent, pour la durée de ce renouvellement, le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, la Municipalité de Nominique a bénéficié des services et équipements divers prévus dans l'entente;

CONSIDÉRANT que la facture à payer correspond toujours à celle de l'année précédente, émise après le dépôt des états financiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement une mésentente entre les parties sur la réparation des coûts pour les services et équipements divers qui est proposée dans le cadre du renouvellement de l'Entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour les années 2025 à 2031;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.01.027 relative à l'opposition de la Municipalité de Nominique à la signature du renouvellement de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement pour l'année 2024 selon le mode de répartition prévu en 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture de l'année 2024 dans le cadre de l'Entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal, conformément à la même formule de répartition utilisée en 2023.

ADOPTÉE

7

**Période de questions**

8

**Résolution 2025.03.085**

**Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

Je, soussignée, Annabelle Godin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Annabelle Godin  
Directrice générale adjointe  
Greffière-trésorière adjointe

\*\*\*\*\*

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francine Létourneau  
Mairesse

\*\*\*\*\*

---

Francine Létourneau  
Mairesse

---

Annabelle Godin  
Directrice générale adjointe  
Greffière-trésorière adjointe

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*